



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDPP de Vaucluse  
Service de prévention des risques techniques**

## **ARRETE PREFECTORAL**

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société SPIE BATIGNOLLES MALET GRANDS CHANTIERS pour l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud située au lieu-dit « le Colombier » sur le territoire de la commune de Caderousse (84860)**

**LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-7-1, R 512-46-1 et suivants et R 214-32 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse – M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** la demande d'enregistrement du 2 avril 2021, complétée le 23 avril 2021 et le 19 mai 2021, déposée par la société SPIE BATIGNOLLES MALET GRANDS CHANTIERS dont le siège social est situé 30, avenue de Larrieu à TOULOUSE (31081) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud mobile située au lieu-dit « le Colombier » sur le territoire de la commune de Caderousse, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées, sous la rubrique 2521-1 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'activité projetée visée par la rubrique 2521-1 relève du régime de l'enregistrement ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la société SPIE BATIGNOLLES MALET GRANDS CHANTIERS pour l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud située au lieu-dit « le Colombier » sur le territoire de la commune de Caderousse est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** de madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société SPIE BATIGNOLLES MALET GRANDS CHANTIERS pour l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud située au lieu-dit « le Colombier » sur le territoire de la commune de Caderousse, au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées et de la rubrique 3.2.2.0 des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé une déclaration au titre des rubriques : 2517-2 ; 4801-2 ; 4801-2 ; 4734-2-c ; 2915-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations projetées relevant du régime de l'enregistrement au titre des ICPE, du régime de la déclaration au titre des ICPE et au titre de la déclaration au titre des IOTA sont répertoriées dans les tableaux suivants :

N° de la rubrique au titre des ICPE – régime de l'enregistrement	libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime
<b>2521-1</b>	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers  1. A chaud	Débit nominal à 5 % d'humidité à 160°C= 315 T/h  Puissance maximale = 450 T/h  Puissance thermique du brûleur = 28 MW	E

N° de la rubrique au titre des IOTA – régime de la déclaration	Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :  2° surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Cours d'eau concerné : l'AYGUES  Surface soustraite : 5830 m <sup>2</sup>	Déclaration

N° de la rubrique au titre des ICPE régime de la déclaration	Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime
2517-2	<i>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant :</i> <i>2. supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></i>	Superficie totale : 10 000 m <sup>2</sup> (surface au sol des stocks ainsi que des voiries et des zones tampons)	D

4801-2	<i>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> 2. supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t ;	1 cuve de 2x55 t 1 cuve dde 140 t total : 250 t de bitume	D
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution essences et naphas ; Kérosène (carburant d'aviation compris) ; gazoles gazole diésel ; gazole de chauffage domestiques et mélange de gazole compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	FOD : 10 t Fioul lord TBTS : 50 t GNR : 5 m³ total : 65 t	DC
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l.	Volume présent dans l'installation : 3500 l	D

La demande porte également sur les rubriques 2516 – 2910 – 2515-1.a non classées au titre de la réglementation sur les ICPE.

Le site se situe sur la parcelle 112, Section 0H sur le territoire de la commune de Caderousse (84860).

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

## ARTICLE 2 :

La consultation d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Caderousse, **du lundi 5 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus.**

### ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Caderousse où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u>  Mairie de Caderousse Rue Berbiguier, 4860 Caderousse.	<u>Horaires de consultation :</u>  Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  Le jeudi de 13h30 à 17h00
--	--

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Caderousse.

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :  
Les services de l'État en Vaucluse

DDPP-SPRT  
« consultation du public – Société SPIE BATIGNOLLES MALET GRANDS CHANTIERS »  
84 905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet  
« consultation du public – Société SPIE BATIGNOLLES MALET GRANDS CHANTIERS ».

### ARTICLE 4 :

Le registre sera clos par le maire de Caderousse qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation, à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – SPIE BATIGNOLLES MALET GRANDS CHANTIERS »  
84 905 AVIGNON cedex 9

### ARTICLE 5 :

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de Caderousse, Orange, Piolenc, Chusclan et Codolet, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires à l'issue de la période de consultation au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, et du Gard par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R 512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 :**

À l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux de Caderousse, Orange, Piolenc, Chusclan et Codolet, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, les maires de Caderousse, Orange, Piolenc, Chusclan et Codolet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Avignon le 08 JUIN 2021

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
Le Directeur Adjoint,  
Thibault LEMAITRE

